

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, DAGUIN R, BOUVIER T CATHERINE C, LEMAITRE C, PILAT A, POTIRON B, LIGNEL G, NUTTENS G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CUADRADO K, MAES F,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation : 9 août 2022 Date d'affichage : 26 août 2022

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Rentrée scolaire 2022-2023 – tarif repas cantine et tarifs garderie périscolaire

Délibération n°2022-22

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-15 en date du 20 mai 2021 fixant le prix du repas à la cantine scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire de Marolles pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et les articles R534-52 et R531-53 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas servi à la cantine de Marolles et de le fixer à la somme de 4.28 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Pour ce qui est des tarifs de la garderie périscolaire, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'année 2022-2023 pour la rentrée scolaire comme suit :

Pour un enfant : matin 1.67 €, soir 2.80 €

Pour 2 enfants : matin 1.46 €, soir 2.60 €

Pour 3 enfants : matin 1.23 €, soir 2.41 €

Une pénalité de 2.41 € sera facturée après 18 h 30.

Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfant accueilli par famille.

2 - Rentrée scolaire 2022-2023 – Scolarisation des enfants hors commune

Délibération n°2022-23

Vu la délibération du conseil municipal de Marolles n°2013-47 en date du 23 octobre 2013 fixant à 620.00 € la participation des enfants hors commune qui fréquentent l'école de Marolles,

Après avoir réalisé une étude sur les coûts de fonctionnement de l'école de Marolles,

le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 750.00 € par enfant, le montant de la participation des enfants résidents hors de la commune qui fréquentent l'école maternelle et primaire de Marolles à compter de l'année scolaire 2022-2023.

3 - Réalisation d'un emprunt

Délibération n°2022-24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune de Marolles en date du 22 mars 2022,

Vu la délibération n°2022-11 en date du 26 avril 2022 ayant pour objet la création d'un terrain multisports,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- Montant : 100 000.00 €
- Taux : 2.21 %
- Durée : 8 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : capital constant
- Frais de dossier : 100.00 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4 - PLUi demande de modification de zonage

Délibération n°2022-25

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie approuvé en date du 21/12/2016, modifié le 09/11/2017, révisé le 31/05/2018, modifié le 31/01/2019, révisé le 14/01/2021 et modifié le 27/01/2022,

Vu la délibération n°2022-14 du conseil municipal de Marolles en date du 9 juin 2022 ayant pour objet la demande de modification de zonage de la zone 2 AUx en bordure de la RD 613 afin de la rendre disponible pour accueillir de nouvelles activités, portant sur la parcelle cadastrée section A n°236,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°194, 195, 196 et 319 sont classées en zone 2 AU x du PLUi de Lintercom,

Considérant que les parcelles cadastrées Section A n°260, 261 et 20 sont classées en zone A du PLUi de Lintercom,

Le conseil municipal demande que le classement des dites parcelles soit réétudié en fonction des activités exercées sur le territoire : habitations individuelles, restauration, garage.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits